
Procédure de changement de langue II

Cycle primaire

Les modifications de LII ne sont qu'exceptionnellement et rarement acceptées. L'école suit le Règlement en vigueur approuvé par le Conseil supérieur. Afin d'éviter les changements de LII, il est important que l'enfant soit placé dans la bonne LII dès son inscription.

Si les parents demandent un changement de LII pour leur enfant, ils sont priés d'envoyer au directeur adjoint une demande écrite (par courrier postal ou électronique) expliquant leurs raisons. Comme les modifications de LII ne peuvent être effectuées qu'au début de l'année scolaire, cette demande doit être envoyée à l'école avant la fin du mois de mai.

L'école suivra la procédure suivante :

- L'évaluation de l'élève par le coordinateur de LII de la langue demandée suivie d'un rapport écrit
- L'enseignant actuel de LII rédigera un rapport.
- Le directeur adjoint recevra les rapports et en discutera au conseil de classe en juin (dans le cas d'un élève SEN, la question sera également discutée au sein du groupe consultatif SEN).
- Décision du Conseil de classe.
- Le psychologue scolaire et les inspecteurs nationaux peuvent être consultés.
- Le directeur de l'école recevra la décision du Conseil de classe. Il prendra en considération tous les aspects de la question et prendra une décision.
- Les parents seront informés par écrit de la décision et de ses motifs.